QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION PERPÉTUELLE (OU PERPETUALS) ?

Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance. Elles peuvent donc être éternelles.

Elles sont toutefois généralement assorties d'un **call**. Un call signifie que l'émetteur se réserve le droit, à un certain moment (déterminé à l'émission), de mettre fin à l'emprunt et de rembourser le détenteur de l'obligation à un prix déterminé lui aussi préalablement.

Caractéristiques

Une obligation perpétuelle présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire.

- L'**émetteur** est l'entité qui émet l'obligation. Cette entité emprunte de l'argent auprès des investisseurs et leur verse en échange un intérêt (**coupon**). Cet intérêt fait généralement l'objet d'un versement annuel.
- Les obligations perpétuelles peuvent également s'assortir d'une **notation** (rating). Celle-ci donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de l'émission. Elle est établie par des firmes spécialisées et indépendantes (dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's).

Voici les différences entre une obligation perpétuelle et une obligation ordinaire :

- Comme son nom l'indique, une obligation perpétuelle n'a pas de **date d'échéance**.
- Une obligation perpétuelle est généralement assortie d'un **call**. Celui-ci offre à l'émetteur le droit de procéder anticipativement au remboursement de l'obligation sous certaines conditions.
- Si l'émetteur connaît des difficultés financières, la décision peut être prise de réduire les **coupons**, voire de n'en verser aucun. Le coupon n'est donc pas garanti.
- L'**émetteur** de telles obligations est souvent un établissement financier. l'investisseur doit aussi tenir compte des clauses particulières mentionnées dans le prospectus. Si l'établissement financier les enfreint (surtout celles liées à la solvabilité de l'établissement), l'obligation peut être convertie en actions ou être amortie en tout ou en partie.
- Une obligation perpétuelle présente aussi certaines **caractéristiques d'un placement en actions**. Ce type de placement induit donc un risque nettement supérieur à celui d'une obligation ordinaire.

Attention : veuillez toujours lire attentivement le prospectus avant d'acheter une obligation perpétuelle.

Risques

Risque de change : si vous investissez dans une obligation perpétuelle libellée en devise étrangère, vous courez un risque de change par rapport à l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à l'échéance peut, en raison du cours du change, être supérieur ou inférieur au montant initialement investi.

Risque de liquidité : la liquidité d'une obligation indique si elle se vend facilement ou difficilement sur le marché. Les obligations liquides sont faciles à acheter ou à vendre ; les obligations illiquides le sont beaucoup moins. Très souvent, les obligations perpétuelles sont moins liquides que les obligations ordinaires.

Risque de taux : la valeur d'une obligation dépend fortement de l'évolution du taux du marché. Si le taux augmente, la valeur de l'obligation diminue ; si le taux baisse, la valeur de l'obligation augmente. Plus longue est la durée de l'obligation, plus forte est la baisse ou la hausse de la valeur en cas de changement du taux du marché. Le risque de taux des obligations perpétuelles est donc supérieur à celui d'obligations ordinaires.

Risque de crédit : les obligations perpétuelles sont des obligations très subordonnées. Cela signifie qu'en cas de faillite, les détenteurs d'obligations perpétuelles ne seront remboursés qu'après tous les créanciers, dont les détenteurs d'obligations subordonnées classiques. La probabilité que vous récupériez

(une partie de) votre mise est donc très réduite.

Risque de marché : comme l'obligation perpétuelle peut être convertie en actions, son cours est très sensible à l'évolution des marchés des actions.

La présence d'un call induit également un risque pour l'investisseur : L'émetteur exercera en effet le call lorsqu'il perçoit la possibilité de se financer à meilleur prix. C'est souvent le cas lorsque les taux du marché sont bas. Le détenteur de l'obligation sera alors obligé d'effectuer son réinvestissement à des conditions moins favorables.

Fluctuations : vu qu'en cas de faillite, vous ne percevrez probablement rien, et vu que même le coupon n'est pas toujours garanti en cas de conjoncture difficile, le cours d'une obligation perpétuelle aura un comportement très similaire à celui d'une action. Les fluctuations des cours peuvent dès lors être notables. Voilà pourquoi les obligations perpétuelles sont, en termes de profils de risque, comparées aux actions : leur future valeur n'est en effet pas garantie et le rendement est incertain en cas de conjoncture difficile.

Frais et taxes

Lorsque vous achetez une obligation, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de votre obligation.

FRAIS

Frais de courtage : les banques facturent des frais pour exécuter vos ordres sur le marché secondaire.

Droits de garde : la plupart des banques facturent des frais pour conserver vos obligations sur un compte-titres.

Commissions de vente et de placement : lorsque vous achetez une obligation sur le marché primaire, vous payez une commission de placement. Ajoutée à la valeur nominale, elle constitue le prix d'émission.

TAXES

Taxe sur les opérations de bourse (TOB) : lorsque vous achetez ou vendez des obligations sur le marché secondaire, vous devez payer une taxe de bourse. Par contre, si vous achetez de nouvelles obligations (sur le marché primaire, donc), cette taxe n'est pas due.

Précompte mobilier sur les intérêts : un précompte mobilier est dû sur les intérêts des obligations émises par des entreprises ou pouvoirs publics belges. Les intérêts sur les obligations d'entreprises ou d'États étrangers sont d'abord taxés dans le pays d'origine, puis soumis au précompte mobilier en Belgique.

Taxe sur la plus-value : si vous vendez vos obligations plus cher que ce que vous les avez achetées, vous réalisez une plus-value. Vous ne devez pas payer d'impôts sur cette plus-value.

Envie d'en savoir plus sur les obligations perpétuelles ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre *« Brochure d'information Instruments financiers »* sur notre site web www.bnppparibasfortis.be.

Editeur responsable: A. Moenaert – BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE0403.199.702. – juin 2016.

032809800668